



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## développement durable

Question écrite n° 62933

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la disparition d'une véritable éducation à l'environnement pour les BTS agricoles. L'éducation à l'environnement est apparue pour la première fois dans une circulaire en 1977. Elle est devenue éducation à l'environnement et au développement durable en 2004 et, en 2013, la loi pour la refondation de l'école l'a fait entrer dans le code de l'éducation comme matière transversale. Si elle est intégrée au cursus général, elle reste disséminée de manière problématique dans certaines spécialités et notamment les BTS agricoles. Il souhaiterait savoir s'il pense pouvoir améliorer la visibilité et la spécificité de cette approche. Il souhaite également savoir s'il renforcera la formation des professeurs de BTS agricoles en matière d'éducation à l'environnement afin que les élèves formés aient une conscience plus précise des enjeux environnementaux dans leur parcours.

### Texte de la réponse

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt vise à préparer l'agriculture française au double défi de la compétitivité économique et de la transition écologique. Elle prévoit des modifications notables des articles 800-1 et 812-1 du code rural et de la pêche maritime allant dans le sens d'une prise en compte transversale de l'éducation à l'environnement et au développement durable au sein de l'enseignement agricole. Elle en fait également l'une des missions principales de l'enseignement supérieur agricole, qui désormais « Contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable et à la mise en oeuvre de ses principes » et « Assure un appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie. » Cet objectif est mis en oeuvre dès aujourd'hui dans le plan d'action « Enseigner à produire autrement », faisant de l'enseignement agricole l'un des leviers du projet agro-écologique conduit par le ministère. Ce plan prévoit notamment : - de revisiter les référentiels de diplôme et les pratiques pédagogiques pour les mettre en conformité avec les enjeux de la transition écologique ; - de renforcer la formation des personnels dans ce sens. Cela se traduit par un volet spécifique « Enseigner à produire autrement » dans le plan national de formation 2015 des enseignants. Concernant le BTSA, l'option ACSE (analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole), emblématique de l'enseignement agricole par ses effectifs comme par sa vocation à former les futurs agriculteurs, a été rénové à la rentrée 2014. Le nouveau référentiel de diplôme intègre pleinement l'objectif de prendre en compte plus largement le développement durable et la diversité des systèmes de production. Le référentiel replace explicitement dans la perspective de la durabilité les capacités professionnelles attendues du diplômé. Les types de systèmes d'exploitation et de productions pouvant servir de support à la formation et au stage principal ont été largement ouverts. Les disciplines techniques, agronomie et zootechnie, ont été renforcées et des heures d'enseignement en biologie-écologie ont été introduites. La discipline « biologie-écologie » est enseignée dans de nombreuses options de BTSA rénovées et la question de l'éducation au développement durable trouve aussi sa place dans le tronc commun de formation du BTSA rénové, dont l'un des modules fixe, notamment, comme objectif pédagogique d'analyser les déséquilibres du développement et

de cerner les enjeux du développement durable.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription** : Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62933

**Rubrique** : Environnement

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [12 août 2014](#), page 6806

**Réponse publiée au JO le** : [30 septembre 2014](#), page 8222